


<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p><b>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</b></p> <p><b>Compte-rendu du conseil municipal du 14 novembre 2019</b></p>
<p><b>Nombre :</b> De conseillers en exercice : 31 De présents : 20 De votants : 27</p>	<p>L'an deux mil dix-neuf, le quatorze novembre à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente à AUTRANS,</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire, Carole ANSEL a été élue secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Michel ARNAUD, Michel BOULON (Pouvoir à Martine FAURE), Nathalie BUDINSKI (Pouvoir à Alain MOUCHIROUD), Marie DARIER, Nafissa DJELLALI, Céline GAILLARD (Pouvoir à Pascale MORETTI), Florence JASSERAND (Pouvoir à Hubert ARNAUD), Chrystèle KERUZORE (Pouvoir à Maryse NIVON), Daniel LE MINOR, Jean-Claude PRAIRE (Pouvoir à Pierre BUISSON), Laure RAVIX (Pouvoir à Sylvie ROCHAS).</p>

## **A - Approbation du compte rendu du dernier conseil**

### **B- Décisions du maire article L2122-22 du CGCT**

- **Décision n°2019-34** : modifie par voie d'avenant le lot 3 « Menuiseries extérieures », concernant la Maison de Santé de Méaudre, dans les conditions suivantes :  
Montant de l'avenant HT : 3 270,00€ - Montant TTC : 3 924,00€

% d'écart introduit par l'avenant : 21,40 %

Nouveau montant du marché public : Montant HT : 18 514,00€ - Montant TTC : 22 216,80€.

- **Décision n°2019-35** : modifie par voie d'avenant le lot 4 « Doublages-cloisons », concernant la Maison de Santé de Méaudre, dans les conditions suivantes :  
Montant de l'avenant HT : 574,20€ - Montant TTC : 689,04€

% d'écart introduit par l'avenant : 1,30 %

Nouveau montant du marché public : Montant HT : 44 811,05€ - Montant TTC : 53 773,26€.

- **Décision n°2019-36** : modifie par voie d'avenant le lot 9 « Electricité », concernant la Maison de Santé de Méaudre, dans les conditions suivantes :  
Montant de l'avenant HT : 4 718,37€ - Montant TTC : 5 662,04€

% d'écart introduit par l'avenant : 25,50 %

Nouveau montant du marché public : Montant HT : 23 194,91€ - Montant TTC : 27 833,89€.

- **Décision n°2019-37** : modifie par voie d'avenant le lot 10 « Chauffage / Sanitaires / Plomberie », concernant la Maison de Santé de Méaudre, dans les conditions suivantes :  
Montant de l'avenant HT : 1 564,52€ - Montant TTC : 1 877,42€

% d'écart introduit par l'avenant : 8,63 %

Nouveau montant du marché public : Montant HT : 19 694,45€ - Montant TTC : 23 633,34€.

- **Décision n°2019-38** : attribue le marché pour le renouvellement d'une partie de la canalisation d'alimentation en eau potable de Claret en direction du Chatelard (Méaudre) à la SARL Entreprise Moderne de Débardage et Matériaux, sise 38 112 Autrans-Méaudre en Vercors, pour un montant de 46 880,00 € HT soit 56 256,00€ TTC.

- **Décision n°2019-39** : modifie par voie d'avenant le montant du marché initial du lot 2 « Charpente – Couverture », concernant la Maison de Santé de Méaudre, dans les conditions suivantes :

- Montant total de l'avenant n°1 : - 880,00€ HT soit -1 056,00€ TTC,

- Nouveau montant du marché : 8 856,50€ HT soit 10 627,80€ TTC

Soit une diminution de 9,05% par rapport au marché initial.

Toutes les autres clauses du marché initial n°2018COM07L02 demeurent applicables.

- **Décision n°2019-40** : modifie par voie d'avenant le lot 6 « Carrelage – Faïences », concernant la Maison de Santé de Méaudre, dans les conditions suivantes :  
Montant de l'avenant HT : -2 172,37 € - Montant TTC : -2 606,84€

% d'écart introduit par l'avenant : -30,88%

Nouveau montant du marché public : Montant HT : 4 764,20 € - Montant TTC : 5 717,04€.

- **Décision n°2019-41** : Considérant la nécessité de supprimer la régie de recettes « activités touristiques hivernales et produits annexes » d'Autrans-Méaudre en Vercors et de créer une régie d'avances et de recettes « activités touristiques hivernales et produits annexes »,

**Article 1** : Il est institué une régie d'avances et de recettes « activités touristiques hivernales et produits annexes » auprès de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors.

**Article 2** : Cette régie est installée à la mairie annexe d'Autrans - centre sportif nordique d'Autrans 138, voie de la Foulée Blanche 38880 Autrans-Méaudre en Vercors.

**Article 3** : – Sans objet.

**Article 4** : – La régie encaisse les produits suivants :

Pour le compte de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors :

1) Titres de transport des remontées mécaniques – Compte 7061 du budget annexe des remontées mécaniques

2) Redevances pour l'accès aux pistes de ski de fond – Compte 70382 du budget principal

3) Recettes de l'Auberge de la Grand Poya – Compte 701 du budget annexe des remontées mécaniques

4) Redevances pour les Mushers - Compte 70382 du budget principal

5) Produits annexes : plans des pistes de raquettes, cartes AMI etc...- Compte 70382 du budget principal

6) Recettes liées à l'activité tubing

7) Recettes liées à l'activité tyrolienne

Pour le compte de tiers :

1) Association ORION : assurances skieurs - Recettes à ventiler

2) CSN Autrans: location matériels adultes - Recettes à ventiler

3) Foyer de ski de fond d'Autrans: locations matériels de ski enfants et encadrement

moniteurs - Recettes à ventiler

4) Navettes de transport - Recettes à ventiler

5) Nordic Isère

**Article 5** : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1) En principe, les droits sont encaissés au comptant :

- en numéraire,
- par chèques bancaires ou postaux,
- par chèques vacances,
- par chèques jeune Isère
- par carte bancaire,
- par règlement Internet sécurisé VADS (3D SECURE).

2) Par exception, des conventions prévoyant le paiement différé sont passées avec certains organismes. Pour ces organismes, le recouvrement est assuré par le comptable public au vu de titres de recettes individuels.

3) Quel que soit le mode de recouvrement, la recette donne lieu à délivrance par le régisseur de vignettes informatisées ou dans certains cas de tickets traditionnels. Les vignettes informatisées n'ont valeur de quittances que pour les droits perçus au comptant. En ce qui concerne les organismes signataires de conventions assorties du paiement différé, les vignettes sont délivrées soit après signature par lesdits organismes de bons de remise détaillés, soit au vu de bons individuels de retrait. Pour le régisseur, ces bons sont des justificatifs des livraisons effectuées à facturer.

**Article 6** : – Sans objet.

**Article 7** : La régie paie les dépenses suivantes :

Remboursement de recettes aux motifs suivants : paiement erroné au guichet, paiement multiple sur internet, geste commercial exceptionnel (problème matériel, fermeture exceptionnelle du site,...)

**Article 8** : Les dépenses de l'article 7 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Crédit par carte bancaire
- Espèces (avec justificatif)

**Article 9** : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public assignataire.

**Article 10** : Il est créé une sous-régie de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif.

**Article 11** : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

**Article 12**: Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à un montant de 30 000,00€ pour l'encaisse de monnaie fiduciaire et à un montant de 130 000,00€ pour l'encaisse consolidée à compter du 1er novembre 2019.

**Article 13** : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1000€.

**Article 14** : Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 12 et au minimum une fois par semaine. Il procédera à un virement de son compte DFT sur le compte Banque de France de la Trésorerie de Villard-de-Lans dès que le plafond de 40 000,00€ sera dépassé.

**Article 15** : Le régisseur verse auprès du Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par semaine.

**Article 16 :** Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 17:** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 18:** Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 19 :** – Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors et le comptable public assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

*Monsieur le Maire demande le rajout des délibérations suivantes à l'ordre du jour :*

- *Accord de principe pour le déclassement d'un chemin rural*
- *Vente de la parcelle de terrain La Côte à Autrans*
- *Convention d'engagement avec le département en vue de délégation de maîtrise d'ouvrage et d'entretien relative à l'aménagement du carrefour de La Verne*

*Ces délibérations sont donc rajoutées à l'ordre du jour.*

## **C- Délibérations**

### **1. TARIFS FRAIS DE SECOURS ET PRESTATION AMBULANCES 2019-2020**

*Rapporteur : Isabelle COLLAVET*

Vu les articles L 2321-2 et L 2331-4 du code général des collectivités territoriales disposant que les communes peuvent demander une participation aux frais engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs,

Considérant que cette participation, que les communes peuvent exiger sans préjudice des dispositions applicables aux activités réglementées, aux intéressés ou à leurs ayants droit, peut porter sur tout ou partie des dépenses et s'effectue dans les conditions déterminées par les communes,

Considérant que les communes sont tenues d'informer le public des conditions d'application sur leur territoire, par un affichage approprié en mairie et, le cas échéant, dans tous les lieux où sont apposées les consignes relatives à la sécurité ;

Il est proposé au Conseil de :

- FIXER pour l'hiver 2019/2020 les participations des usagers aux frais de secours comme suit :

Pour les transports primaires par ambulance	167 €
Pour les accidents consécutifs à la pratique du ski alpin, du ski de fond, des sports assimilés (luge, kite surf..) :	
- petites interventions au poste de secours ou front de neige	50 €
- secours sur front de neige	105 €
- secours en zone rapprochée	205 €
- secours en zone éloignée	305 €
- zone exceptionnelle (hors-pistes)	610 €

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de secours avec la société Ambulances du Vercors,

- DECIDER de faire procéder au remboursement par les usagers ou leurs ayants droit, des frais de transport et de secours selon les tarifs ci-dessus.

*Isabelle COLLAVET précise qu'il n'y a aucun changement sur les tarifs de frais de secours par rapport à la saison précédente.*

→ *Délibération approuvée à l'unanimité*

## **2. POSITIONNEMENT SUR LE TRANSFERT ASSAINISSEMENT A LA CCMV**

*Rapporteur : Pierre BUISSON*

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes de la compétence eau potable et assainissement, au 1er janvier 2020.

La date du transfert de compétence a été reportée une première fois au 1<sup>er</sup> janvier 2019, puis au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Or, la réglementation a évolué :

- le transfert de la compétence « eau » a pu être repoussé jusqu'en 2026
- la gestion des eaux pluviales, qui jusqu'à présent était réputée inséparable de l'assainissement, est devenue en août 2018 une compétence distincte de l'assainissement dont le transfert n'est donc plus obligatoire

Le Conseil Municipal, par délibération du 23 mai 2019, a décidé de s'opposer au transfert automatique de la compétence eau potable et de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Fin août 2019, le Ministre chargé des collectivités territoriales, Sébastien LECORNU, a écrit à tous les Maires pour présenter le projet de loi « Engagement et Proximité » qui impacte le transfert automatique de la compétence assainissement prévu par les précédentes réglementations de la manière suivante : « Si vous êtes Maire d'une commune membre d'une communauté de communes et que vous n'avez pas pu bénéficier du report de 2020 à 2026 de la compétence eau et assainissement à la minorité de blocage prévu par la loi du 3 août 2018 vous pourrez désormais le faire : le "cliquet" qui vous a bloqué dès lors qu'une partie de la compétence était déjà intercommunalisée sera supprimé. Il vous faudra seulement avoir délibéré avant le transfert obligatoire, c'est-à-dire avant le 1er janvier 2020. La loi validera votre délibération de manière rétroactive. Une instruction sera donnée aux préfets pour que le contrôle de légalité ne bloque pas vos délibérations ».

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de Communes du Massif du Vercors au 1er janvier 2020 de la compétence assainissement.

*Pierre BUISSON rappelle qu'une étude sur le transfert de la compétence assainissement avait été lancée en 2012 par la CCMV auprès d'un bureau d'études, étude qui n'avait pas abouti. Suite à cela, la CCMV avait recruté un agent pour mener à bien cette mission dans le but de transférer l'assainissement au 01/01/2018, afin de présenter des simulations sur les années à venir pour les communes (état des réseaux, création de nouveaux réseaux, coût des redevances). Cet agent a finalement pris le poste de DGS vacant, et une autre personne a été recrutée comme responsable du service environnement travaux, avec pour objectifs notamment de travailler sur les observations du Préfet dans le cadre du manquement administratif (élimination des eaux parasites qui arrivent sur la STEP de 50%)*

La question qui se pose suite à la proposition de loi du ministre est : doit-on transférer l'assainissement à l'intercommunalité ou le conserver dans nos communes ?

Hubert ARNAUD déplore l'attitude de l'Etat qui à 3 mois du transfert revient sur ses positions.

Alain CLARET rappelle que la CCMV a dit être prête à accueillir ce transfert et se demande donc s'il est nécessaire de repousser sans arrêt la décision.

Pierre BUISSON reste partagé car selon les techniciens de la CCMV, la redevance assainissement va augmenter de façon considérable, mais ils se basent uniquement sur des statistiques nationales.

L'idéal est donc d'attendre le résultat du bureau d'études sur le schéma directeur d'assainissement, afin de pouvoir prendre une décision avec toutes les données en main.

La CCMV a déjà une surcharge de travail importante, certains dossiers n'avancent pas, il convient donc de faire une pause dans les transferts de compétence.

Pierre BUISSON conclut en disant que les conditions ne sont pas réunies à l'heure actuelle pour transférer cette compétence. Pour exemple, 80% des Maires qui ont transféré l'eau et l'assainissement dans le bassin de St Marcellin déplorent cette décision car ils ont l'impression de ne plus maîtriser le sujet alors que 2 communes sont satisfaites car leur redevance a baissé. Alain CLARET déplore que le travail effectué depuis 8 ans n'ait pas abouti et qu'on accorde encore 6 ans supplémentaires pour finaliser les études.

Maryse NIVON précise qu'il faut attendre le rendu du schéma directeur pour se positionner, car certains pensent que des communes ne font rien alors que c'est faux.

Il est précisé que le transfert pourra se faire en 2026 ou avant si les élus en décident autrement.

Thierry GAMOT se dit partagé sur ce dossier car il estime qu'il y a eu beaucoup de transferts vers les intercommunalités ces dernières années, et que les Maires s'estiment peu à peu dépossédés de nombreuses compétences et décisions.

Néanmoins, il trouve qu'il y a une certaine logique à opérer ce transfert, les réseaux principaux relevant de la CCMV, tout comme la station d'épuration. Quant aux communes qui sont en retard, le transfert serait l'opportunité de rattraper ce travail grâce à une vision territoriale du sujet.

Pierre BUISSON précise que si on transfère l'assainissement, tous les contribuables vont payer la même chose, et les bons élèves vont payer pour les mauvais. Parallèlement, il rappelle le nombre de travaux importants qui ont été mis en œuvre sur Autrans sans attendre le transfert.

Alain MOUCHIROUD trouve dommage de lancer une étude et au final de ne pas donner les moyens à la CCMV d'embrayer sur un plan d'actions concret.

Pierre BUISSON répond que l'on connaîtra l'ampleur des travaux à effectuer uniquement au terme du schéma directeur d'assainissement. Si on délègue aujourd'hui, on délègue un chèque en blanc. Mais Alain MOUCHIROUD précise que si on transfère aujourd'hui, on donne les moyens demain d'agir directement en lieu et place des communes.

Quoiqu'il en soit, la minorité de blocage est d'ores et déjà atteinte, Villard de Lans et Engins ayant voté contre ce transfert. (Rappel : la minorité de blocage est atteinte lorsque 25% des communes de l'intercommunalité représentant 20% de la population s'opposent à ce transfert)

Hugues MAILLARD s'interroge sur le devenir du rapport du Préfet sur le manquement administratif : Pierre BUISSON explique que le processus pour y répondre est engagé, il s'agit du schéma d'assainissement, qui continuera d'être porté par la CCMV.

Martine DE BRUYN indique que la possibilité de transférer avant 2026 est rassurante.

Maryse NIVON s'interroge sur le fait de transférer uniquement l'assainissement sans l'eau potable, car lorsque des travaux sont engagés, cette séparation est difficilement envisageable techniquement. Au final, le transfert des 2 compétences de manière concomitante serait idéal.

Quoiqu'il en soit, le transfert peut intervenir avant 2026.

Gabriel TATIN rappelle l'intérêt du transfert notamment sur certains termes des délégations de service public.

Pierre BUISSON souhaiterait qu'il y ait une photographie de tous les travaux effectués par les communes sur le dernier mandat, et reste persuadé que la CCMV n'engagera jamais autant d'argent dans un même délai.

Hubert ARNAUD demande donc au Conseil de se prononcer POUR ou CONTRE le transfert

➔ Délibération CONTRE le transfert approuvée à la majorité des voix (19 contre, 1 pour, 7 abstentions)

### 3. DM N°2 BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Maryse NIVON

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier les écritures budgétaires du budget principal comme suit :

<b>BUDGET PRINCIPAL 2019 - AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</b>			
<b>DM N°2</b>			
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Article- Libellé	Montant	Article- Libellé	Montant
<i>Chap 002- Déficit antérieur reporté</i>		<i>Chap 002- Excédent antérieur reporté</i>	
<i>Chap 011- Charges à caractère général</i>	-10 200€	<i>Chap 013- Atténuations de charges</i>	
<i>Chap 012- Charges de personnel</i>		<i>Chap 042- Opérations d'ordre entre sections</i>	
<i>Chap 014- Atténuation de produits</i>	10 200€	<i>Chap 70- Produits des services</i>	20 000€
<i>Chap 023- Virement section investissement</i>	52 000€	<i>Chap 73- Impôts et taxes</i>	
<i>Chap 042- Opérations d'ordre entre sections</i>		<i>Chap 74- Dotations et participations</i>	
<i>Chap 65- Autres charges de gestion courante</i>	2 500€	<i>Chap 75- Autres produits de gestion courante</i>	
<i>Chap 66- Charges financières</i>	3 000€		
<i>Chap 67- Charges exceptionnelles</i>		<i>Chap 77- Produits exceptionnels</i>	37 500€
<i>Chap 68- Dotations aux provisions</i>		<i>Chap 78- Reprises sur provisions</i>	
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>57 500€</b>	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>57 500€</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Article- Libellé	Montant	Article- Libellé	Montant
<i>Chap 001- Solde d'exécution d'investissement reporté</i>		<i>Chap 001- Solde d'exécution d'investissement reporté</i>	
<i>Chap 040- Opérations d'ordre entre sections</i>		<i>Chap 021- Virement de la section de fonctionnement</i>	52 000€
<i>Chap 16- Remboursements d'emprunts</i>	6 000€	<i>Chap 024- Produits des cessions</i>	
<i>Chap 20- Immobilisations incorporelles</i>		<i>Chap 040- Opérations d'ordre entre sections</i>	
<i>Chap 204- Subventions d'équipement versées</i>		<i>Chap 10- Dotations fonds divers</i>	48 858€
<i>Chap 21- Immobilisations corporelles</i>	124 000€	<i>Chap 13- Subventions d'investissement</i>	-40 858€
<i>Chap 23- Immobilisations en cours</i>		<i>Chap 16- Emprunts et dettes assimilées</i>	70 000€
		<i>Chap 27- Autres établissements</i>	
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>130 000€</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>130 000€</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>187 500€</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>187 500€</b>

→ Délibération adoptée à l'unanimité

#### 4. DM N°2 BUDGET REMONTEES MECANIKUES

Rapporteur : Maryse NIVON

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier les écritures budgétaires du budget remontées mécaniques comme suit :

<b>BUDGET REMONTEES MECANIKUES 2019 - AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</b>			
<b>DM N°2</b>			
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Article- Libellé	Montant	Article- Libellé	Montant
Chap 002- Déficit antérieur reporté		Chap 002- Excédent antérieur reporté	
Chap 011- Charges à caractère général	17 000€	Chap 013- Atténuations de charges	3 000€
Chap 012- Charges de personnel	70 000€	Chap 042- Opérations d'ordre entre sections	
Chap 014- Atténuation de produits		Chap 70- Produits des services	53 000€
Chap 023- Virement section investissement		Chap 73- Impôts et taxes	
Chap 042- Opérations d'ordre entre sections		Chap 74- Dotations et participations	
Chap 65- Autres charges de gestion courante		Chap 75- Autres produits de gestion courante	
Chap 66- Charges financières	3 000€		
Chap 67- Charges exceptionnelles		Chap 77- Produits exceptionnels	
Chap 68- Dotations aux provisions		Chap 78- Reprises sur provisions	
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>56 000€</b>	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>56 000€</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Article- Libellé	Montant	Article- Libellé	Montant
Chap 001- Solde d'exécution d'investissement reporté		Chap 001- Solde d'exécution d'investissement reporté	
Chap 040- Opérations d'ordre entre sections		Chap 021- Virement de la section de fonctionnement	
Chap 16- Remboursements d'emprunts		Chap 024- Produits des cessions	
Chap 20- Immobilisations incorporelles		Chap 040- Opérations d'ordre entre sections	
Chap 204- Subventions d'équipement versées		Chap 10- Dotations fonds divers	
Chap 21- Immobilisations corporelles	47 500€	Chap 13- Subventions d'investissement	
Chap 23- Immobilisations en cours		Chap 16- Emprunts et dettes assimilées	47 500€
		Chap 23- Immobilisations en cours	
		Chap 27- Autres établissements	
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>47 500€</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>47 500€</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>103 500€</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>103 500€</b>



➔ *Délibération adoptée à l'unanimité*

## **5. ADMISSION EN NON VALEUR – ABANDON DE CREANCES**

*Rapporteur : Pascale MORETTI*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'état des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le comptable public de Villard de Lans pour lesquels il a été demandé l'admission en non valeur,

Il est proposé au Conseil d' :

- ADMETTRE en non valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent à :

1 408,76€ pour l'année 2012

320€ pour l'année 2013

310,10€ pour l'année 2014

75,28€ pour l'année 2015

266,78€ pour l'année 2016

5,02€ pour l'année 2017

0,20€ pour l'année 2018

soit un total de 2 386.14€

- PRECISER que les crédits budgétaires seront ouverts sur le budget de l'exercice 2019 :

Article 6541 : Créances admises en non valeur

➔ *Délibération adoptée à l'unanimité*

## **6. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS SAISONNIERS DES REMONTEES MECANIKES 2019-2020**

*Rapporteur : Bernard ROUSSET*

Vu la délibération n° 17/58 du 2 août 2017 fixant le tableau des effectifs des emplois de la « régie des remontées mécaniques Autrans-Méaudre en Vercors »,

Vu la délibération n° 17/88 du 2 novembre 2017 modifiant le tableau des effectifs permanents et saisonniers,

Considérant qu'il convient de créer des postes pour assurer l'exploitation de la piste de tubing et de la tyrolienne,

Considérant que la régie exploite un service public industriel et commercial et embauche exclusivement des salariés de droit privé relevant du Code du Travail, de la Convention Collective Nationale des Remontées Mécaniques et Domaines Skiabiles et des accords collectifs de travail,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie des Remontées Mécaniques Autrans-Méaudre en Vercors réuni le 13 novembre 2019 à 20h30,

Il est proposé au Conseil de :

- MODIFIER le tableau des effectifs sous contrat de travail à durée déterminée comme suit :

<b>PERSONNEL SAISONNIER TUBING DU CLARET AUTRANS</b>				
Nb postes	Intitulé du Poste de travail	Catégorie	Coefficient de Rémunération de base	Nb h/semaine
2	Opérateur tubing		200	35h
<b>PERSONNEL SAISONNIER TYROLIENNE MEAUDRE</b>				
Nb postes	Intitulé du Poste de travail	Catégorie	Coefficient de Rémunération de base	Nb h/semaine
3	Opérateur tyrolienne		205	35h

- DIRE que l'ensemble des salariés de la Régie des Remontées Mécaniques d'Autrans-Méaudre en Vercors sont soumis au Code du Travail et à la Convention Collective Nationale des Remontées Mécaniques et Domaines Skiables.

- PRECISER que les salariés sont soumis à l'accord d'entreprise du 26 septembre 2019

➔ *Délibération adoptée à l'unanimité*

## **7. RECRUTEMENT DU PERSONNEL SAISONNIER COMMUNE SAISON 2019-2020**

*Rapporteur : Bernard ROUSSET*

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'en prévision de la saison touristique hivernale, il est nécessaire de renforcer le service nordique pour la période du 15 novembre 2019 au 31 mars 2020,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Il est proposé au Conseil :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au recrutement des agents contractuels pour faire face aux besoins liés à l'accroissement saisonnier d'activité du service nordique en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 précitée,

- DE CREER au maximum les emplois relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, pour exercer les fonctions suivantes :

Hôtes de vente, caissier(e)s : 5 agents

Pisteurs-secouristes : 4 agents

Dameurs : 2 agents

Agents polyvalents (contrôle, entretien) : 5 agents

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

*Gérard CLAUZIER demande combien il y aura de nouveaux : Bernard ROUSSET répond qu'il y aura 2 nouveaux pisteurs, dont un en cours de recrutement*

→ *Délibération adoptée à l'unanimité*

## **8. ACQUISITION CHAUDIERES ET CREATION D'UN RESEAU DE CHALEUR – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

*Rapporteur : Hubert ARNAUD*

Considérant que la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors est engagée depuis de nombreuses années dans la transition énergétique locale, via les réseaux de chaleur bois énergie en fonctionnement, les deux plateformes bois énergie qui permettent de valoriser les bois communaux, dont une partie (qui ne peut être mieux valorisée économiquement) est transformée en plaquettes forestières pour approvisionner les chaudières bois ;

Considérant que la commune s'inscrit dans une démarche de circuit court, d'indépendance énergétique et de limitation des émissions de CO<sub>2</sub>, et qu'elle souhaite poursuivre cette dynamique par la création d'une chaudière bois pour assurer les besoins en chaleur et eau chaude sanitaire de la Maison des Sports (foyer de ski de fond, du gymnase et des vestiaires du foot) ;

Considérant le souhait de l'AFRAT et du chalet militaire de se raccorder au futur réseau de chaleur afin de bénéficier de la fourniture en chaleur dans le cadre d'une convention de vente d'énergie ;

Considérant que la commune possède la ressource en bois nécessaire à l'approvisionnement de l'ensemble des besoins ;

Considérant la délibération n°19/41 du 23 mai 2019 autorisant Monsieur le Maire à lancer une mission d'assistance à maîtrise d'œuvre pour définir ce réseau de chaleur et en déterminer le meilleur mode de gestion ;

Le montant de ce projet s'élève à **417 832,00€ HT** et pourrait être financé à hauteur de 25% par le Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL), 40% par la Région dans le cadre d'un appel à projets Bois énergie et 15% par le Conseil Départemental de l'Isère (à concurrence d'un plafond) dans le cadre des projets de transition énergétique.

Le plan de financement s'établit comme suit :

<b>DEPENSES</b>	<b>Total En € HT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>En %</b>	<b>En €</b>
Maîtrise d'œuvre	30 000€	FSIL	25%	104 458 €
Installations en chaufferie	267 979€	REGION	40%	167 132€
Réseau de chaleur hors chaufferie et sous station	115 753€	DEPARTEMENT	15% (Plafond)	50 000€
Divers, essais, DOE	4 100€	Commune		96 242€
<b>Total</b>	<b>417 832€</b>	<b>TOTAL</b>		<b>417 832€</b>

Il est proposé au Conseil d' :

- APPROUVER le projet d'acquisition de chaudières bois et de création d'un réseau de chaleur
- APPROUVER le plan de financement ci-dessus.
- AUTORISER le Maire à solliciter l'octroi des subventions auprès des financeurs

*Thierry GAMOT demande si le projet sera maintenu si les subventions ne sont pas accordées : Hubert ARNAUD confirme que le projet sera réalisé quoiqu'il en soit, mais sans les subventions, le coût de la thermie sera plus élevé. Par ailleurs, il précise que la partie du réseau qui est réalisée en ce moment ainsi que l'acquisition de la nouvelle chaudière fuel de secours ne seront pas subventionnables.*

*Hubert ARNAUD rappelle que depuis l'installation du réseau de chaleur aux écoles, la consommation de fuel est égale à 0 et que cela conforte la commune sur ses choix.*

*Hugues MAILLARD rappelle qu'en 10 ans la majorité des bâtiments municipaux est donc passée au chauffage au bois, sauf à l'heure actuelle : le bâtiment de la Poste à Autrans (la réhabilitation viendra modifier l'installation), le cabinet médical de Méaudre, la salle des fêtes d'Autrans et la piscine de Méaudre.*

*D'autres projets de chaufferies bois pourraient voir le jour mais encore faut-il qu'il y ait suffisamment de plaquettes pour alimenter les chaudières.*

➔ *Délibération adoptée à l'unanimité*

## **9. CONVENTION D'INTERVENTION DU POLE ARCHIVES ITINERANTES DU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE**

*Rapporteur : Martine DE BRUYN*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives et doivent en assurer la gestion, la conservation et la mise en valeur conformément à la législation sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat.

Le centre de gestion de l'Isère propose d'accompagner les communes dans cette démarche avec des prestations adaptées : tri, classement, inventaires, éliminations, formation sur la méthode.

Pour cela, il y a lieu de signer une convention pour définir les conditions techniques et financières de la mise à disposition d'un archiviste pour la réalisation des missions confiées par la commune au centre de gestion.

Le coût de l'intervention sera lié au diagnostic effectué par l'archiviste et au choix des missions à accomplir.

Il est proposé au Conseil d' :

- APPROUVER le projet de convention joint
- AUTORISER le Maire à la signer.

➔ *Délibération adoptée à l'unanimité*

## **10. CONVENTION POUR LE LOGEMENT DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS**

*Rapporteur : Hubert ARNAUD*

Les communes touristiques, au sens du Code du Tourisme, ont l'obligation de conclure avec

l'État une "convention pour le logement des travailleurs saisonniers" au plus tard le 28 décembre 2019, conformément à l'article 47-1 de la loi du 28 décembre 2016 et aux articles L.301-4-1 et L.301-4-2 du Code de la Construction et de l'Habitation. Cette obligation s'applique également à tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dénommé "touristique" (sur tout ou partie de son territoire).

Dans ce contexte, la Communauté de Communes du Massif du Vercors et les 4 communes du territoire concernées par cette obligation, à savoir Autrans-Méaudre, Corrençon-en-Vercors, Lans-en-Vercors et Villard-de-Lans, se sont rapprochées et ont travaillé ensemble sur une convention-type avec un diagnostic partagé, une reprise des grandes orientations et un approfondissement des actions d'ores et déjà travaillées dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et du volet Habitat détaillé (PLUi-h) dont l'approbation doit intervenir en début d'année 2020. Pour affiner les objectifs et le plan d'action sur les logements des travailleurs saisonniers, une étude complémentaire a également été réalisée en 2018 avec l'appui de la Maison de l'Emploi.

Les objectifs et les actions proposées dans la présente convention s'appréhendent donc d'une manière à la fois communale et communautaire, afin d'avoir des dispositifs cohérents et complémentaires et d'aboutir à une certaine solidarité territoriale dans la prise en compte de la problématique du logement des saisonniers.

Il est proposé au Conseil d' :

- APPROUVER le projet de convention joint
- AUTORISER le Maire à la signer.

*L'objectif de cette convention est d'inciter les particuliers et les bailleurs sociaux à mettre à disposition des appartements pour les travailleurs saisonniers, par le biais de colocations ou de chambre chez l'habitant. Cette convention avec l'Etat est obligatoire pour ne pas perdre le label « commune touristique ». Par ailleurs, on invite également les professionnels du tourisme notamment l'hôtellerie-restauration à mettre à disposition des logements pour leurs saisonniers.*

➔ *Délibération adoptée à l'unanimité*

## **11. APPROBATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CINEMA LE CLOS**

*Rapporteur : Thierry GAMOT*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants :

La Commune d'Autrans-Méaudre en Vercors dispose d'une salle de cinéma située au village de la commune déléguée d'Autrans.

Elle est actuellement gérée par la Société MC4 Distribution. La commune met, sous forme de convention, à disposition la salle dans l'attente de la mise en place d'une procédure de concession de service.

La convention a été conclue le 19 décembre 2016, pour une durée d'un an.

Cette convention arrivée à son terme le 30 décembre 2017, il a été décidé de lancer une procédure de concession de délégation de service public, en application des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), L 3000-1 et suivants et R 3111-1 et suivants du code de la commande

publique, afin d'assurer la continuité du service public.

Une première consultation a été publiée le 31 mai 2019 avec une remise de plis pour le 24 juin à 12h00. La commission de délégation de service public régulièrement convoquée le 24/06/2019 à 12h00 a constaté qu'aucun pli n'a été déposé soit en Mairie soit sur le profil d'acheteur de la commune. La procédure a donc été déclarée infructueuse.

La commune a procédé à une nouvelle consultation sans publicité ni mise en concurrence dans les conditions de l'article R3121-6 du code de la commande publique avec une remise des offres fixée au 5 septembre 2019 à 12h00.

La commission de délégation de service public, à nouveau convoquée le 5 septembre à 17h00, a ouvert le seul et unique pli remis dans les délais. Elle a émis un avis favorable pour retenir, pour la libre négociation, la proposition de la société MC4 Distribution.

Suite à la négociation, la commission de délégation de service public propose au Conseil de retenir la société MC4 Distribution comme délégataire pour l'exploitation du cinéma Le Clos, pour une durée initiale de 3 ans, renouvelable 2 fois pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, dans les conditions figurant dans le projet de contrat,

Il est proposé au Conseil d' :

- APROUVER le projet de contrat de délégation de service public annexé à la présente
- DIRE que la délégation de service public prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette convention

*Thierry GAMOT rappelle que la situation administrative du cinéma devait être mise à jour, notamment avec l'exploitant MC4. Avant de mettre en œuvre la délégation de service public, deux solutions ont tout d'abord été écartées : gestion associative et gestion municipale. Suite à la consultation, des négociations ont été engagées avec MC4 et un accord a été trouvé autour du même objectif : maintien du cinéma historique et accroissement de la fréquentation. Pour cela, la commune a convenu d'acheter des séances ponctuelles et de développer la communication auprès des habitants, sur Méaudre notamment.*

*Martine DE BRUYN rappelle qu'il y a 3 cinémas sur notre territoire, il faut donc être visible et attractif.*

*Hubert ARNAUD informe que certains membres de l'association « Les vendredis coups de cœur » trouvaient que l'augmentation de 6.50€ à 7€ la séance était trop importante, mais ces nombreux points ont été validés au cours des différentes réunions.*

*Alain CLARET demande si le cinéma pourrait être ouvert le mercredi pour les enfants et non fermé comme indiqué. Martine DE BRUYN explique qu'il s'agit de projets et que dans la convention il est prévu un bilan régulier pour adapter le mode d'exploitation et trouver des pistes d'amélioration en temps réel.*

➔ *Délibération adoptée à l'unanimité*

- Convention d'engagement avec le département en vue de délégation de maîtrise d'ouvrage et d'entretien relative à l'aménagement du carrefour de la Verne : Pierre BUISSON explique que la convention avec le département concerne les aménagements qui doivent être faits au carrefour de la Verne pour la sécurité des riverains. Actuellement, ce carrefour est hors agglomération donc ce n'est pas une compétence communale mais départementale. Afin d'y remédier, avec l'accord du département, ce carrefour sera dans l'agglomération après l'aménagement. La commune devra rester maître d'ouvrage, mais il conviendra de recruter un maître d'œuvre pour mener à bien ce projet, qui sera pris en charge à 75% par le département.  
→ Cette délibération est adoptée à l'unanimité
- Vente de la parcelle de terrain La Côte à Autrans : Hubert ARNAUD rappelle que dans le cadre de la vente de l'hôtel de La Buffe, la commune devait vendre cette parcelle à Mr ARIBERT. Cependant, la vente ayant abouti, il convient de vendre directement au nouveau propriétaire de l'Hôtel, la SCI Lumières patrimoine, cette parcelle dans les mêmes conditions que celles de la délibération n°19/70 du 26 septembre 2019.  
→ Cette délibération est adoptée à l'unanimité
- Accord de principe pour le déclassement d'un chemin rural : dans le lotissement communal de la Verne, le chemin rural situé au sud de la parcelle n°1 n'a plus d'utilité. L'objectif est donc de mettre ce chemin rural dans la parcelle du lot n°1 et de récupérer la surface identique côté nord pour du stockage de neige.  
→ Cette délibération est adoptée à l'unanimité
- Réunion de travail du Conseil Municipal du lundi 18 novembre annulée
- Jean-Charles ROBBE demande à Pierre BUISSON si la possibilité de se brancher sur les sources est toujours possible en cas de sécheresse. Pierre BUISSON répond que ces sources ont été abandonnées car l'eau n'était plus potable, mais la DDT permettrait en cas de catastrophe naturelle de les rouvrir à nouveau moyennant un traitement.
- Jean-Charles ROBBE s'inquiète qu'il n'y ait plus qu'un DAB à Autrans et qu'il est parfois vide. Thierry GAMOT informe qu'il a rencontré le directeur du Crédit Agricole qui l'a informé d'une fermeture à terme de ce distributeur et de l'agence, mais dans un avenir plutôt lointain.
- Jean-Charles ROBBE remercie le CCAS et ses membres pour ses actions et notamment la cuisine solidaire. Cependant, il a été choqué par le lieu d'attente des personnes qui en bénéficient qui sont déjà fragilisées et en détresse, et qui sont à la vue de tous. Pascale MORETTI dédramatise car les personnes en mairie peuvent être présentes pour d'autres services, et qu'elles ont parfois besoin de discuter. Martine DE BRUYN en profite pour faire un appel aux bénévoles car l'association « Cuisine solidaire en Vercors » est en manque de bras.
- Pour information, le repas de Noël des anciens aura lieu le jeudi 12 décembre à Cochet.
- Alain CLARET demande ce qu'il en est de la perception de la taxe de séjour. Une réunion de bilan est prévue le 15 novembre.
- Alain CLARET s'interroge sur la gratuité de la navette entre Autrans et Méaudre : Hubert ARNAUD confirme qu'elle est gratuite depuis sa mise en place.
- Thierry GAMOT déplore la recrudescence de tags sur la commune (moloks, mur à l'entrée d'Autrans...). Les plaintes ont été déposées et les produits nettoyeurs ont été commandés. Dans la cour de l'école, un banc a également été saccagé. Des dispositions vont être prises à l'encontre de ce vandalisme.
- Martine DE BRUYN informe l'assistance que le journal municipal doit être dorénavant

*envoyé à la bibliothèque nationale de France à Paris.*

- *ERRATUM ECHO N°11 DE NOVEMBRE 2019: la commune informe qu'une erreur de plume s'est glissée en page 3 – colonne 2 dans l'article « Aux pistes de Méaudre ». Il convient de lire « Subventions accordées : 100 000€ (17%) du Département dans le cadre du Contrat de Performance Alpes Isère et 195 000€ (33%) de la Région dans le cadre du plan régional en faveur de la montagne ».*

Séance levée à 22h30.

Hubert Arnaud, Maire le 21 novembre 2019

